

La supervision des banques

L'ESSENTIEL

Les banques ne sont pas des entreprises comme les autres. Elles jouent un rôle majeur dans notre vie quotidienne et constituent un rouage essentiel pour les investissements, l'emploi et le bon fonctionnement de l'économie. Pour que chacun ait **confiance** dans la stabilité du système financier, il faut que les banques soient contrôlées par un organisme reconnu pour son indépendance et son expertise.

En France, l'**ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)**, qui bénéficie des moyens fournis par la Banque de France, assure cette mission de **supervision** et de **protection de la clientèle des banques**. Elle le fait dans le cadre européen de l'**Union bancaire** et du **Mécanisme de surveillance unique (MSU)**, tout en exerçant parallèlement des missions nationales.

En liaison avec la Banque centrale européenne (BCE) :

- l'ACPR participe au processus permettant aux établissements d'exercer leurs activités : **l'agrément** est indispensable pour ouvrir une banque; elle s'assure de la fiabilité des dirigeants et de l'organisation;
- elle participe à l'**élaboration des règles de prudence et de sécurité** destinées à mesurer et limiter les risques, afin d'éviter les faillites de banques (montant de capital par rapport aux risques, disponibilité des liquidités, etc.);
- elle exerce une **surveillance permanente** pour s'assurer du **respect des règles** édictées. Tous les établissements doivent : pouvoir rembourser à tout moment les déposants, car la confiance dans la sécurité des dépôts est impérative; maîtriser leurs risques financiers pour ne pas se mettre en danger, ni les autres établissements et l'ensemble du système.

Dans le cadre de missions nationales :

- l'ACPR assure le contrôle du secteur des assurances;
- elle veille à l'application de bonnes pratiques commerciales pour protéger les clients (bien informer les clients, gérer leurs réclamations...);
- elle est partie prenante à la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

Si, malgré ces contrôles, une banque rencontrait de grandes difficultés susceptibles de porter atteinte à l'intérêt public et de menacer la stabilité financière, l'ACPR, en liaison avec les autorités européennes concernées, contribuerait à la recherche de solutions de sauvetage de la banque (ce qu'on appelle la **résolution**). L'ACPR participe ainsi à la préservation du bon fonctionnement du système financier et protège les fonds des déposants.

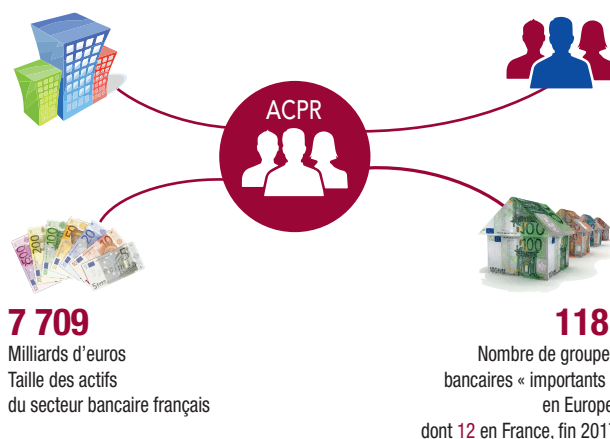
QUELQUES CHIFFRES

737

Nombre d'établissements
du secteur bancaire
en 2017 en France

1 026

Nombre de personnes
travaillant à l'ACPR



Source : ACPR.

COMPRENDRE

Le contrôle des banques et l'Union bancaire

Le contrôle des banques ne s'effectue plus seulement à l'échelle d'un pays : l'expérience a montré que les risques pris par une banque ne s'arrêtent pas aux frontières. Il est donc important d'organiser la supervision à l'échelle européenne, afin de protéger les clients et les systèmes financiers et économiques des pays.

Le MSU a été mis en place fin 2014 pour harmoniser les règles et renforcer l'efficacité de la surveillance des banques en Europe. Dans le cadre du MSU, la BCE contrôle les 118 plus grands groupes bancaires de la zone euro, en collaboration avec chaque autorité nationale. Les autres établissements sont contrôlés par les autorités nationales, notamment l'ACPR.

Des équipes de contrôleurs évaluent les risques pour détecter les éléments qui peuvent affecter la situation financière des banques. Ils peuvent se rendre dans les établissements, mener des entretiens, collecter et analyser des informations. Ils utilisent de nombreux indicateurs pour mesurer de façon objective la solidité des banques : ratios de fonds propres, taux des créances douteuses (crédits présentant un risque avéré de non remboursement), tests de résistance, etc. L'ACPR peut demander aux banques d'adopter des mesures correctives si cela est nécessaire. Des **sanctions** comme des amendes ou des limitations d'activité peuvent être prises par l'ACPR ou la BCE.

UN PEU D'HISTOIRE

- **1720** Faillite de la banque Law en France. Lorsque ses clients décidèrent de retirer massivement leurs fonds, elle se trouva dans l'impossibilité de faire face à ses engagements.
- **1930** Création de la Banque des règlements internationaux (BRI) : banque des banques centrales.
- **1988** Accords de réglementation bancaire de « Bâle I » visant à garantir un niveau minimal de fonds propres afin d'assurer la stabilité financière des banques. Les accords de Bâle II (2004-2008) et de Bâle III (2010-2017) poursuivent ce processus.
- **2008** Réforme d'ensemble décidée par le G20 pour renforcer la solidité et l'efficacité du système financier, améliorer la coopération internationale et réduire les risques de défaillance systémique.
- **2013** Loi de séparation et de régulation des activités bancaires. La Commission de contrôle des banques créée en 1941, devenue Commission bancaire en 1984 puis Autorité de contrôle prudentiel en 2010, devient l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).
- **2014** Mise en place du **Mécanisme européen de surveillance unique**.
- **2016** Entrée en vigueur du **Mécanisme européen de résolution unique**.

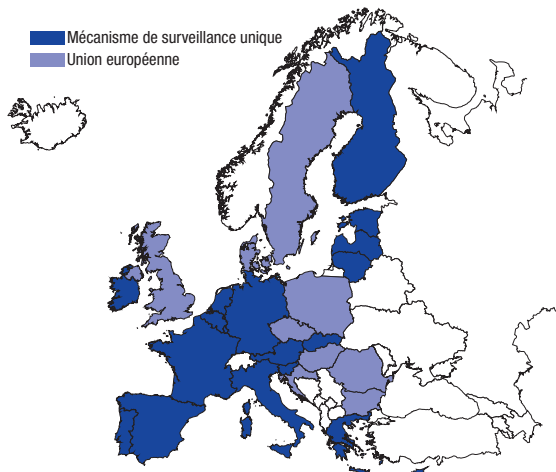
L'ACPR ET VOUS

Mon épargne à la banque est-elle « garantie » ?

En France, les règles de sécurité et les contrôles rendent la probabilité d'une défaillance bancaire très faible. Tout est fait pour éviter que des difficultés ne surviennent. Au cas où cela se produirait, l'injection d'argent public ne serait envisagée qu'en ultime recours :

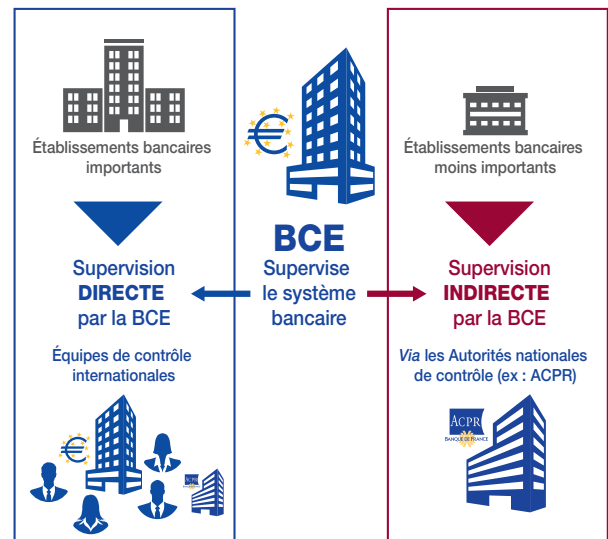
- en plus de leur contribution au Fonds de résolution unique (FRU) européen, les banques alimentent le Fonds de garantie des dépôts et de résolution français, chargé d'indemniser les déposants, jusqu'à 100 000 euros par personne et par établissement (70 000 euros pour les titres). Les « réserves » de ce fonds s'élèvent à environ 3,5 milliards d'euros ;
- en cas de défaillance bancaire, si des pertes devaient être absorbées pour sauver une banque, les actionnaires seraient mis à contribution ;
- ce n'est qu'en dernier lieu, et donc de façon très hypothétique, que les entreprises et les particuliers seraient affectés, pour les dépôts de plus de 100 000 euros.

Pays participants au Mécanisme de surveillance unique



Le MSU rassemble tous les pays de la zone euro. Les autres pays de l'UE peuvent y adhérer s'ils le souhaitent.

L'organisation de la supervision



POUR EN SAVOIR PLUS

À lire :

- L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, site internet ACPR
- Assurance Banque Épargne Info Service, site internet
- Le contrôle des banques et des assurances en France, ABC de l'économie, Banque de France
- La stabilité financière, ABC de l'économie, Banque de France
- La régulation financière, La finance pour tous

- Les acteurs de la régulation financière, Mes questions d'argent
- Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance, ACPR

À voir :

- Le mécanisme de surveillance unique expliqué en 3 mn, vidéo et article BCE
- Le Mécanisme, le Conseil et le Fonds de résolution uniques européens, article et infographies Conseil européen
- 10 000 ans d'économie, thème finance, frise interactive Citéco